



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D067_2018

L'an deux mil dix-huit le vingt-six novembre à dix-neuf heures trente le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de François DEVILLE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2018

Etaient présents : Mesdames DESPRES Muriel, DUMAS Isabelle, FAVRE-VICTOIRE Christiane, DUSSAPT Christiane, FAUDOT Claudine, GOUACHON Véronique, BOISSINOT Muriel, SENTISSI Bertille, BOUTTEVILLE Françoise, Messieurs DEVILLE François, NEURAZ Gilles, BONDURAND Jean-Claude, BECHEVET Patrick, BERGERON Pierre, CONDEVAUX François, DUBOULOZ Emmanuel, GASPARINI Gil-Laurent, PILLOT Jean-François, MILLET Patrick, LARDON Jean-Yves, BOCHENT Pierre.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur FAVIER-BOSSON ayant donné procuration à Monsieur François DEVILLE.

Absents excusés : Mesdames CHABOUD Any, EPRON Catherine, MARTIN Annick, DEFROMONT Isabelle, Monsieur RUCHON Gaëtan.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal et ce, conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Patrick MILLET a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

2.1. Documents d'urbanisme

Objet : Mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Bougeries et du Plan Local d'Urbanisme de la commune – Position et décision du Conseil Municipal

Exposé : Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire rappelle son arrêté n°0132_2018 du 8 août 2018 par lequel il a prescrit l'organisation d'une enquête publique pour la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Bougeries et du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Cette enquête publique s'est déroulée du 4 septembre au 4 octobre 2018. Madame le Commissaire enquêteur a rendu son rapport ainsi que ses conclusions motivées.

Le dossier mis à l'enquête, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que près de 70% des personnes habitant le lotissement et qui ont participé à l'enquête sont opposés à cette mise en concordance. La majorité des élus estime qu'il serait logique de suivre l'avis de la majorité des habitants concernés.

Il précise que le devenir de ce cahier des charges appartenant aux co-lotis, la procédure mise en place n'avait pas pour finalité de maintenir ou pas celui-ci, mais de permettre à tout à chacun de s'exprimer dans le cadre d'une procédure sereine et indépendante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son l'article L 442-11 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération N° D089_2016 du Conseil municipal du 12/07/2016, approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la décision N° E18000178/38 en date du 4 juin 2018 de M. le président du tribunal administratif de Grenoble nommant Madame Audrey KALCZYNSKI, géographe - urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur;

Vu le cahier des charges du lotissement des Bougeries du 22 octobre 1968 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Décision :

Après débat et vote,

Le Conseil Municipal, à 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Mr Patrick MILLET), 1 ABSTENTION (Mme Muriel BOISSINOT),

- **Refuse** la mise en concordance du cahier des charges du lotissement des Bougeries et du Plan Local d'Urbanisme de la commune

Nbre de conseillers en exercice	27
Présents	21
Votants	22
Pour	20
Contre	1
Abstentions	1

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

François DEVILLE